

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : de Jean NOIRAY à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :0

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

En préambule de l'ordre du jour des délibérations le conseil municipal reçoit monsieur Nicolas ARMENJON. Il s'agit d'un jeune sportif voglanaï de haut niveau pratiquant l'aviron. En effet le conseil municipal avait délibéré en date du 30 janvier 2023 sur la mise en place d'un parrainage sportif d'aide financière à hauteur de 500€ par an sur deux ans et prévoyant la signature d'une convention formalisant ce parrainage. Monsieur ARMENJON a ainsi pu rapporter à l'assemblée ses dernières compétitions et celles à venir, dès septembre, en Pologne, ainsi que ses ambitions à moyen et long terme. Monsieur le maire l'a encouragé et félicité pour son engagement sportif à haut niveau effectué en parallèle de ses études.

1°) Cession de terrain – parcelles AM 107 et 110 à la SCI O'Cezam

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de la SCI O'Cezam, située dans la zone de La Prairie, d'acquérir une partie des parcelles anciennement cadastrées section AM numéros 103 et 26, mitoyennes de son local d'entreprise, tout en instaurant une servitude de passage sur la partie de la parcelle 103 qui serait détachée pour cession à la SCI O'Cezam, fonds servant, au profit des parcelles restant appartenir à la commune, fonds dominant.

Monsieur le Maire rappelle en ce sens la délibération numéro 2023-029 du 5 juin 2023, aux termes de laquelle la surface vendue avait été envisagée à 1.169 m², et le prix de vente à 100,00 € par mètre carré.

Il précise qu'il s'agit donc d'une correction de la surface réellement vendue et explique sur la base du plan projeté la situation et ses usages.

Le projet de cession, en annexe, réalisé par le Cabinet AIXGEO porte la surface totale définitive à céder, à 1004 m².

Les parcelles à vendre sont, après arpentage réalisé, cadastrées section AM numéros 107 (1a58ca) et 110 (8a46ca), pour une surface totale vendue de 10a04ca.

Une proposition d'achat présentée pour un montant de 100€/m², a été acceptée par les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ANNULE** la précédente délibération du cinq juin 2023 en ce qui concerne la surface exacte de la cession **et REMPLACE** cette dernière par la présente délibération,
- ✓ **VALIDE** le projet de cession à la SCI O'Cezam des parcelles AM 107 et AM 110, pour une superficie totale de 1004 m², au prix de 100 € du m², soit 100 400 €,

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

- ✓ **VALIDE** la servitude de passage à constituer, sans indemnité, sur le bien vendu, au profit notamment de la Commune de VOGLANS, tel que figurant au plan présenté,
- ✓ **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches pour finaliser cette cession.

Pour : 13 dont un pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du parking du complexe Noël MERCIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans a confié à la SARL AIXGEO une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking du complexe Noël Mercier.

Le marché a été conclu sous forme d'un appel d'offre public, notifié le 25 Octobre 2022 pour un montant total estimé des travaux lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre à 300 000 € HT.

Lors de la phase de l'avant-projet, les besoins fonctionnels et qualitatifs des aménagements ont évolué.

En effet, se sont rajoutés aux travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente, les travaux d'extension et de réaménagement du parking du stade, la mise en place des bornes électriques, la mise en place de l'accessibilité PMR du parking, la sécurisation des accès évitant les intrusions illicites ainsi que tous les réseaux nécessaires (éclairage et eau pluviale).

De plus, d'un point de vue financier, la commune a demandé à la maîtrise d'œuvre de monter le dossier en 2 tranches (1 tranche ferme et une tranche optionnelle).

Monsieur le maire donne quelques éléments supplémentaires concernant les conduites d'eaux usées à refaire, le nombre de places de stationnement de 177 places, la sécurisation à l'entrée, la création de trottoir pour la circulation piétonne, les éléments anti-intrusions prévus, le fait qu'il n'y aura plus de voitures devant la salle polyvalente, la modification en conséquence du trajet du bus, le déplacement des conteneurs enterrés, l'implantation d'un mur derrière la salle polyvalente faisant fonction, entre-autre de barrière à toute intrusion. Il précise également que l'ensemble du projet sera présenté la semaine prochaine en commission aménagement de l'espace et travaux.

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

Ainsi les montants estimatifs des travaux d'extension, d'aménagement et de sécurisation du parking établis au stade avant-projet ont sensiblement augmentés.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 actualisant la situation pour la mission de maîtrise d'œuvre :

Madame CHERPIN trouve que cela fait cher pour un parking et que l'augmentation est importante. M.THERME demande pourquoi voter avant d'avoir eu la commission. Madame BERNON répond que la délibération ne concerne pas le projet mais les honoraires du marché. Monsieur le maire précise que l'entrée du stade sera modifiée et se fera au fond, qu'après les commissions travaux et aménagement de l'espace il y aura également la réunion avec les riverains.

Monsieur CONVERT demande si les travaux liés à l'eau sont compris dans le coût du marché Monsieur le maire lui répond que non car c'est du ressort de Grand Lac.

Madame BERNON rappelle que la réflexion est partie d'une réfection de parking et que le dossier en a gardé le titre mais qu'en fait, au vu de l'évolution des réflexions le projet est très différent du départ. Le coût a évolué en parallèle, il ne faut plus parler de parking mais plutôt d'un aménagement de sécurisation des abords du complexe et du stade.

Madame CAVALLO précise que les adjoints viennent très récemment de prendre connaissance du rendu du projet avec ses évolutions, il sera présenté tel quel lors de la commission.

Il est ajouté en réponse à une remarque sur le goudron qu'en fait il n'y a pas de goudron prévu pour les espaces de stationnement et que tout est perméable.

Suite à ces différentes réactions, Monsieur le maire propose de faire les éventuelles modifications selon les remarques des élus et de reporter le présent rapport après la commission aménagement de l'espace et travaux du 13 septembre prochain, la réunion des riverains du 21 septembre et d'inscrire ainsi cette délibération plutôt à la date du prochain conseil municipal du 2 octobre. En conséquence la délibération n°2023-041 portant sur l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du parking du complexe Noël MERCIER est reportée.

3°) Cession de terrain de la ZAC de la Prairie à CGLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la zone de la Prairie a été créée et réalisée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) par la commune de Voglans il y a plus de 30 ans et se développe maintenant sur une superficie d'environ 14 hectares entièrement commercialisés. Il rappelle également la délibération 2023-004 de ce début d'année concernant l'extension de cette ZAC

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

en tant qu'autorité à l'origine de la création de ce périmètre de Zone d'Aménagement Concerté.

Le foncier est aujourd'hui propriété de Grand Lac (13 512 m²) et de la commune de Voglans (4 580 m²), et est destiné à être commercialisé auprès des entreprises par CGLE.

A ce titre, la commune de Voglans et Chambéry-Grand Lac économie se sont rapprochés en vue d'aboutir à un accord portant sur l'acquisition par Chambéry-Grand Lac économie du foncier communal correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 97, 90, 93, 85 et 17 pour une superficie totale de 4 580 m².

Ce foncier classé en zone UE dans le PLUi de Grand Lac bénéficie déjà de certaines viabilités (réseaux secs et humides) et se trouve desservi par une structure routière de base (parcelle AM 17).

Conformément aux accords intervenus entre la commune de Voglans et Chambéry-Grand Lac économie, ce foncier sera acheté par Chambéry-Grand Lac économie au prix de 90 € HT/m² avec un paiement différé lié à la commercialisation.

En appui du plan annexé à la délibération et projeté, Monsieur le maire décrit le contexte, l'organisation et la division des surfaces ainsi que leur destination concernant les entreprises aujourd'hui pressenties qu'il énumère, la desserte et la relocalisation du bassin de rétention des eaux pluviales.

A sa demande, il est rappelé à monsieur THERME, les surfaces en question, citées ci-dessus de 4580 m² appartenant à la commune et de 13512 m² appartenant à Grand Lac, soit un total de 18000 m² environ. Monsieur GARON-GUINAUD demande des précisions sur le bâtiment de Véolia, Monsieur le maire, désigne le parcellaire à l'écran, explique qu'il est tout en long et que par souci d'écologie leur bâtiment est tout en circuit fermé, récupère les eaux de pluie dans des cuves qui leur sert ensuite dans leur production et même pour réaliser des économies de chauffage. Monsieur CONVERT précise que ces grands groupes sont en pointe sur ces investissements coûteux car ils savent avoir les subventions adéquates, notamment de l'Ademe. Monsieur THERME demandant à Monsieur le maire le prix de vente revendu par CGLE, soit un montant de 150 € du m², il considère que CGLE réalise une certaine plus-value.

Monsieur le maire lui précise qu'il faut considérer tous les travaux d'aménagement, d'ingénierie et également le coût de fonctionnement de l'ensemble des employés de la structure. Il n'y a donc pas de plus-value mais plutôt un prix de revient, tout en ajoutant que CGLE, comme organisme public, n'est pas là pour faire du profit. En outre il précise qu'il s'agit de baux à construction et en réponse à la question de monsieur THERME, en donne la durée de soixante ans rechargeables.

Monsieur POTHIER mentionne également les aides de la Région pour construire plus « vert ». Madame BERNON rappelle qu'au départ il devait y avoir une caserne de pompier et

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

que finalement c'est autre chose, ce qui, souligne Monsieur le maire, permettra de collecter la taxe foncière.

- ✓ Vu la délibération du conseil municipal 2023-004 du 30 janvier 2023, portant extension de la ZAC de la Prairie
- ✓ Considérant la localisation stratégique au cœur des deux agglomérations, et l'intérêt de poursuivre l'extension du parc d'activités de la Prairie,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'autoriser l'acquisition par Chambéry-Grand-Lac économie auprès de la Commune de Voglans des parcelles lui appartenant cadastrées section AM numéros 97, 90, 93, 85 et 17 pour une superficie totale de 4 580 m², moyennant le prix de 90 € HT/m², avec un paiement différé au fur et à mesure des commercialisations.

De préciser que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie,

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Pour : 13 dont un pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

4°) PC-CU-DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal

Mme CAVALLO présente les derniers permis ou déclarations et précise, concernant le lotissement des jardins du lavoir, que le permis ci-dessous correspond au dernier lot, ce que confirme monsieur le maire en disant qu'en effet tout est aujourd'hui vendu.

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 23 C 1010	BERLIOZ Anaïs	Déposé le 23/06/2023	Construction Maison individuelle	Lot 5 les jardins du Lavoir	Accordée le 23/08/2023
PC 21 C 1003 M01	Stadford Lane	Déposé le 05/05/2023	Hotel Muira (Cervolan), demande de dérogation sécurité auprès du SDIS.	Route de l'aéroport	Accordée le 13/06/2023
PC 23 C 1003	Commune de VOGLANS	Déposé le 21/03/2023	Création d'un préau pour le groupe scolaire		Accordé le 19/06/2023
PC 23 C 1001	M. & Mme CARRON	Déposé le 07/02/2023	Construction d'une maison individuelle	Chemin des prés	Accordé le 07/06/2023
PC 22 C 1006 T01	SCI CONOS	Déposé le 15/05/2023	Transfert de permis	Rue Pré meurt	Accordé le 26/07/2023
PC 23 C 1007	MERCIER Jessica	Déposé le 04/05/2023	Rénovation et extension d'une partie de maison existante	167 rue de la Plaine	Accordé le 26/07/2023
PC 22 C 1018 M01	ESKENAZI Liming	Déposé le 04/05/2023	Modification de la surface de la maison + teintes façades + ouvertures	Le clos villarcher	Accordé le 07/08/2023
PC 21 C 1002 T04	CHABERT & AILLOUD	Déposé le 12/07/2023	Transfert de permis	Lotissement les massettes	Accordé le 26/07/2023
PC 23 C 1006	COSTA Antonio	Déposé le 04/05/2023	Rénovation et extension d'une partie de maison existante	167 rue de la plaine	Accordé le 26/07/2023

DECLARATIONS PREALABLES

DP 23 C 5038	MENARD Etienne	Déposé le 08/06/2023	Installation pergola et photovoltaïque en toiture	238 rue Bouvard Dessus	Accordée le 26/07/2023
DP 23 C 5043	BRULE Jonathan	Déposé le 15/06/2023	Construction d'un abri de jardin	66 Allée des chênes	Accordé le 26/07/2023
DP 23 C 5049	BRELOT Grégory	Déposé le 26/06/2023	Installation photovoltaïque	20 bis lotissement le domaine des massettes	Accordé le 26/07/2023
DP 23 C 5031	HOUSSET Olivier	Déposé le 17/05/2023	Installation de portail et d'une clôture	490 rue de la plaine	Accordé le 09/06/2023
DP 23 C 5032	EDF ENR	Déposé le 09/05/2023	Installation photovoltaïque	63 allées des grandes cotes	Accord Tacite
DP 23 C 5034	BRIQUET Thomas	Déposé le 22/05/2023	Changement des menuiseries	Chemin de Sonnaz	Accord Tacite
DP 23 C 5039	GIRARDIN André	Déposé le 09/06/2023	Installation d'une clôture	384 Rue bouvard dessus	Accordé le 27/06/2023
DP 23 C 5041	MARECHAL Philippe	Déposé le 13/06/2023	Isolation, réfection de toiture et pose d'un velux	32 Allée de Bellevue	Accord Tacite

5°) Personnel

6°) Point sur les travaux

Monsieur BURDET évoque l'actualité du chantier de la médiathèque qui a vu au cours de l'été se poser la charpente et les poutres. Il signale que mercredi commencera la pose des vitrages et que les grands châssis identiques aux baies que l'on voit sur les façades sont destinés, à l'imitation des huisseries des vitrages, à accueillir des panneaux photovoltaïques.

Suite à ces évolutions depuis la visite du chantier préalable au dernier conseil de juillet ou l'ossature n'était pas encore érigée, Mme BERNON suggère de refaire une visite, permettant

Séance du 4 SEPTEMBRE 2023

cette fois de mieux se rendre compte des volumes, avant le prochain conseil ou à l'occasion de la commission de la semaine prochaine. M. POTHIER suggère de faire une vidéo.

M. BURDET poursuit en évoquant la rue de la Plaine où les réseaux sont à installer par rapport au lotissement d'en face et dont les travaux vont commencer vers fin septembre – début octobre. Quant à la l'extension de la micro-crèche, les travaux devraient démarrer en septembre puis se poursuivre principalement pendant les vacances d'automne, profitant de la fermeture de l'école en cette période.

7°) Point enfance-jeunesse et vie scolaire

Mme BERNON relève que la rentrée des classes qui s'est faite ce jour s'est bien passée. M. THERME demande combien d'inscrits y-a-t-il eu par rapport aux nouveaux bâtiments. Aucun d'après Mme BERNON qui précise qu'il n'y a encore pas la moitié des logements de l'immeuble du centre qui ont été livrés. En revanche il y a certains enfants des gens du voyage qui sont inscrits avec une moyenne de 22/24 élèves par classes. Par ailleurs, vis-à-vis du chantier de la médiathèque en cours, l'entrée de l'école maternelle étant condamnée, les parents amènent leurs enfants par la cour et ce jusqu'aux prochaines vacances.

M. GARON-GUINAUD signale à propos du parking de la mairie qu'il a constaté qu'il était plein même le dimanche matin à 8h00 et évoque le problème des appartements qui n'ont peut être pas de parking même s'ils existent en nombre, ce que confirme Monsieur le maire, quant au nombre de place de stationnement de l'immeuble du centre d'environ une centaine dans deux sous-sols.

8°) Point association culture

La délibération 2023-043 prévoyait la mise en place d'une convention de projet avec Savoie Mont blanc à la suite de la convention socle sur la lecture publique prise précédemment dans l'année. Ce projet de convention de projet permet d'obtenir des financements par Savoie Mont Blanc dans la perspective de l'aménagement de la future médiathèque. Les élus souhaitaient détailler le projet préalablement à la signature de la convention de projet aussi est-il proposé de reporter cette délibération.

Mme BERNOU présente ensuite le calendrier prochain des manifestations :



ANIMATIONS SUR LA COMMUNE Septembre 2023

La Rentrée des associations:

Toutes les informations sur les activités proposées seront disponibles sur la page actualité du site de la mairie

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Samedi 23 Septembre	<p>Spectacle BIB'EN SCÈNES « Quel carnaval ! ». Par la compagnie « Le ver à soi »</p> <p>Sur la musique de Camille Saint-Saëns de drôles d'animaux envahissent la scène et se montrent sous leur plus beau jour. Une joyeuse initiation à la danse contemporaine et à la musique classique.</p> <p>Pour tout public dès 3 ans – Offert par la municipalité</p>	10h30	Salle Belle Eau Complexe N. MERCIER







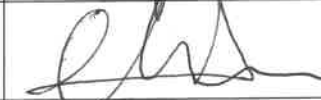









Bibliothèque Vogl'en Lyre : modification des horaires d'ouverture du lundi : 16h – 18h30 (pas de modification sur les autres jours d'ouverture)

9°) Divers

Mme CHERPIN évoque un courrier arrivé en mairie, sans plus de précision, ce qui conduit Mme BERNON à lui proposer d'en échanger à un autre moment plutôt qu'en conseil municipal. Un échange évoque la fermeture de la pizzeria dont le local intéresserait d'autres prestataires selon Monsieur le maire.

Monsieur le maire donne la date du prochain conseil municipal, le 2 octobre, et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21h48.

PV Séance du 4 septembre 2023

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	